

Conditions générales de ventes, de livraisons et de prestations de services WAGO Contact SAS <http://www.wago.fr/wago/mentions-legales/cgv/index.jsp>

PARTIE I Conditions générales

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après, les « CGV ») régissent l'ensemble des ventes et/ou livraisons de produits (ci-après, les « Produits ») et fournitures de prestations de services (ci-après, les « Services ») effectuées par la société WAGO Contact SAS, ayant son siège social situé au 83, rue des Chardonnerets, Paris Nord 2, Tremblay-en-France, BP 55065, 95947 ROISSY CDG Cedex, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n°712 058 916 (ci-après, « WAGO Contact SAS »), auprès de ses clients professionnels situés en France ou à l'étranger (ci-après, le/les « Client(s) »).

Les CGV entrent en vigueur le 1^{er} avril 2022 et annulent et remplacent celles établies antérieurement à cette date.

Toute commande émise ou toute réception des Produits ou des Services par le Client emporte l'acceptation par ce dernier des CGV dans leur intégralité, sauf dérogation ayant fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit de WAGO Contact SAS. Les CGV ont été portées à la connaissance du Client, ce que ce dernier reconnaît expressément. Les CGV s'appliquent également à l'ensemble des ventes et/ou livraisons de Produits ou des fournitures de Services futures effectuées auprès du Client, même dans le cas où WAGO Contact SAS n'y aurait pas fait expressément référence. Toutes stipulations contraires ou complémentaires opposées par le Client, dont notamment ses éventuelles conditions générales d'achat, ne sauraient s'appliquer dans les relations entre le Client et WAGO Contact SAS, sauf dérogation ayant fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit de WAGO Contact SAS ; les confirmations de commande générées automatiquement sans signature ou les confirmations orales ne suffisent pas à cet effet. Nos CGV s'appliquent sans réserve, même lorsque nous exécutons des livraisons ou des prestations tout en sachant que les conditions du client sont contraires ou divergentes.

Les CGV pourront être complétées par des conditions particulières accordées par WAGO Contact SAS dans le cadre de sa politique commerciale.

1. Offre, Acceptation d'une commande et exécution

1.1. WAGO Contact SAS établit ses offres ou devis au regard de la demande du Client. Sauf durée contraire stipulée par WAGO Contact SAS par écrit, toutes les offres ou devis de WAGO Contact SAS ont une durée de validité de 30 jours à compter de la date de leur envoi au Client et sont soumises aux CGV.

Les descriptions et éléments d'informations relatifs aux Produits et Services (notamment, photographies, dimensions, poids, performances, unités d'emballage, principes de construction, etc.) figurant sur les documents commerciaux de WAGO Contact SAS (notamment, catalogues, prospectus, publicités, notices, tarifs, etc.) ne sont donnés qu'à titre indicatif et non contractuel et ne sauraient de ce fait engager WAGO Contact SAS.

1.2. Lorsque les Produits sont fabriqués selon les spécifications du Client, WAGO Contact SAS n'est pas tenue de vérifier la conformité de ces spécifications. En particulier, WAGO Contact SAS ne vérifie ni le lieu d'utilisation, ni la destination, ni l'utilisation ou l'application spécifique de ces Produits ni les fonctionnalités spécifiques des produits ou solutions du Client. Il est de la responsabilité du Client de contrôler que ce lieu d'utilisation, cette destination, cette utilisation spécifique ou application spécifique de ces Produits, ces fonctionnalités spécifiques de ses produits ou solutions, sont compatibles avec la nature et les caractéristiques des Produits. Le Client est responsable de l'exactitude et du caractère complet des spécifications communiquées à WAGO Contact SAS et de l'absence d'atteinte à tous droits de tiers. En tout état de cause, les spécifications du Client ne sont prises en compte que si elles ont fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit de WAGO Contact SAS ; les confirmations de commande générées automatiquement sans signature ou les déclarations orales ne sont pas appropriées à cet effet.

1.3. Toute commande du Client et tout avenant à une commande doivent être adressés à WAGO Contact SAS par écrit avec l'ensemble des renseignements requis pour permettre à WAGO Contact SAS d'examiner la commande, en ce compris notamment : les références aux devis ou offres émis, le cas échéant, par WAGO Contact SAS, les coordonnées du Client, les références et quantités des Produits ou Services commandés, les modalités de livraison ou de fourniture et dates de livraison ou de fourniture souhaitées.

Le montant minimum d'une commande est fixé à 100 euros nets hors taxes.

Toute commande du Client ne sera définitivement acceptée par WAGO Contact SAS qu'après confirmation expresse par cette dernière, matérialisée par l'envoi au Client d'une confirmation écrite de sa part.

Le contrat de vente des Produits ou de fourniture des Services est réputé conclu entre WAGO Contact SAS et le Client à compter de l'envoi de cette confirmation écrite par WAGO Contact SAS au Client.

WAGO Contact SAS se réserve le droit de refuser toute commande du Client, ou de réduire les quantités de Produits ou Services concernés par ladite commande, dès lors notamment que :

- Les termes et/ou conditions de ladite commande pourraient être considérés comme anormaux – ce notamment au regard des délais impartis pour effectuer la livraison de ladite commande, des quantités de Produits ou Services concernés par ladite commande ou des Produits disponibles en stock.

- Le Client aurait manqué à l'une quelconque de ses obligations concernant toute commande ou tout contrat en cours.

Au regard des contraintes qu'elle pourrait engendrer pour WAGO Contact SAS, toute modification, résolution ou annulation, totale ou partielle, de la commande par le Client ne sera prise en compte que sous réserve d'accord exprès, préalable et écrit de WAGO Contact SAS. Toute modification,

résolution ou annulation, totale ou partielle, de la commande par le Client l'obligera à régler à WAGO Contact SAS les frais réels engagés en conséquence par cette dernière. En particulier, en cas de décalage dans la livraison d'une commande à la suite d'instructions ou d'un manque d'instructions du Client, WAGO Contact SAS pourra lui facturer tout accroissement de coût résultant de ce décalage (stock produits finis, pièces encours, etc.), dont une somme au titre des frais de stockage égale à 0,5% hors taxes du prix hors taxes de la commande par semaine de retard échue, sans toutefois dépasser un plafond de 5% hors taxes dudit prix.

Il est expressément entendu que lorsque les Produits sont fabriqués selon les spécifications du Client, aucune modification, résolution ou annulation, totale ou partielle, de la commande par le Client ne pourra être prise en compte par WAGO Contact SAS.

1.4. WAGO Contact SAS se réserve le droit, à tout moment, de supprimer la fabrication et/ou la commercialisation de certains de ses Produits ou Services ou d'apporter toute modification concernant ses Produits ou Services. WAGO Contact SAS n'est nullement tenue d'**apporter ces modifications pour les Produits ou Services déjà livrés.**

1.5. Toute confirmation de commande ne vaut que sous réserve de la bonne exécution du contrat et en l'absence d'obstacles qui ne sont pas imputables à WAGO Contact SAS et qui ne peuvent être éliminés ou ne peuvent l'être qu'à un coût excessif. WAGO Contact SAS informera le Client sans délai de tout retard de livraison, en indiquant une nouvelle date de livraison. Outre les dispositions légales en vigueur, WAGO Contact SAS et le Client disposent dans ce cas d'un droit supplémentaire de résiliation de la commande concernée si le retard de livraison est supérieur à 120 jours. Dans ce cas, toute revendication en dommages et intérêts est expressément exclue.

1.6. WAGO exécute les livraisons et prestations contractuelles prévues dans les accords conclus, dans l'état de la technique et dans les délais impartis, et fait appel à des prestataires et sous traitants si nécessaire.

2. Prix / Frais de Dossier

2.1. Les prix de vente des Produits ou de fourniture des Services sont fixés en fonction du barème des prix unitaires et des réductions de prix de WAGO Contact SAS en vigueur à la date de livraison des Produits ou de fourniture des Services. Il en résulte notamment qu'en cas d'évolution des circonstances économiques, légales, réglementaires, sociales, commerciales et monétaires intervenant dans la période comprise entre l'émission de la commande par le Client et la livraison des Produits ou la fourniture des Services par WAGO Contact SAS, en ce compris notamment une fluctuation importante et imprévisible du taux de change applicable ou une augmentation soudaine du coût des matières premières, de la main d'œuvre ou du transport, WAGO Contact SAS pourra modifier le prix de la commande.

2.2. Les prix de vente des Produits ou de fourniture des Services sont établis en euros et s'entendent prix nets et hors taxes. Les prix de vente des Produits s'entendent FCA (Incoterms ICC 2020) au lieu d'expédition désigné par WAGO Contact SAS.

2.3. WAGO Contact SAS se réserve le droit de facturer des frais de dossier pour une commande dont les quantités de Produits ou de Services commandées n'atteignent pas les unités minimales et/ou la valeur minimale de commande telle que fixée dans le barème des prix unitaires et des réductions de prix de WAGO Contact SAS en vigueur à la date de livraison des Produits ou de fourniture des Services. Les frais de dossier correspondants sont ceux fixés dans ce barème.

3. Délais de livraison ou de fourniture / Retards de livraison ou de fourniture

3.1. Les délais de livraison des Produits ou de fourniture des Services ne commencent à courir qu'à compter de la confirmation de la commande par WAGO Contact SAS et/ou d'un accord entre les parties sur l'ensemble des éléments permettant à WAGO Contact SAS d'initier la production des Produits ou la fourniture des Services.

En tout état de cause, le Client est tenu de respecter l'ensemble des engagements qui lui incombent afin de faciliter l'exécution par WAGO Contact de la commande. A cette fin, le Client s'engage en particulier à apporter à WAGO Contact SAS toute la coopération nécessaire dans les délais requis. Cette coopération inclut notamment l'intervention d'un personnel qualifié du Client si l'exécution de la commande par WAGO Contact SAS nécessite l'exploitation d'une machine du Client ou la modification ou le développement d'un des logiciels de ce dernier.

De même, les livraisons et prestations convenues sont soumises à la condition expresse qu'il n'existe pas d'obstacles à l'exécution du contrat fondés sur des dispositions nationales ou internationales. Si des autorisations officielles (par exemple pour l'exportation/le transfert/l'importation) ne sont pas accordées, le contrat est réputé ne pas avoir été conclu en ce qui concerne les parties concernées ; les droits à des dommages-intérêts en résultant sont exclus.

3.2. En cas de force majeure, telle que définie à l'article 11, les obligations de livraison des Produits ou de fourniture des Services seront suspendues pendant tout le temps où WAGO Contact SAS se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter ces obligations. WAGO Contact SAS s'efforcera d'informer le Client, dans les délais les plus brefs possibles, de la date de début et de fin de ce cas de force majeure.

3.3 Les délais de livraison des Produits ou de fourniture des Services ne sont donnés par WAGO Contact SAS qu'à titre informatif et indicatif. Bien qu'elle fasse ses meilleurs efforts pour respecter ces délais, WAGO Contact SAS ne peut être tenue pour responsable de conséquences directes ou indirectes en cas de retard. Les retards de livraison des Produits ou de fourniture des Services ne peuvent ainsi donner lieu à aucune pénalité ou indemnité.

3.4. S'il a été convenu avec le Client qu'un certain volume de Produits serait livré à l'intérieur d'une plage de temps spécifiée et que le Client pourrait déterminer les dates de livraison à l'intérieur de cette plage de temps, le Client devra notifier à WAGO Contact SAS les appels de livraison avec un préavis d'au moins 12 semaines. A l'expiration de cette plage de temps, WAGO Contact SAS se réserve le droit de facturer au Client le prix des Produits pour lesquels elle n'aurait pas reçu d'appels de livraison et de procéder à la livraison de ces Produits.

3.5. WAGO Contact SAS se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles de Produits à condition qu'elles ne créent pas une surcharge déraisonnable pour le Client.

3.6. Compte tenu des spécificités de certains Produits de WAGO Contact SAS, et en particulier du poids des Produits emballés et expédiés, WAGO Contact SAS ne peut raisonnablement donner qu'une valeur indicative de la quantité livrée. La sous-livraison ou sur-livraison, dans une limite raisonnable de +/- 5% de la quantité commandée, solde la commande et ne constitue pas un manquement contractuel de la part de WAGO Contact SAS, ni un cas de non-conformité. Cela ne peut donc pas donner lieu notamment à une résolution de la vente, ni à son exécution forcée, ni à une réduction de prix, ni à des dommages et intérêts.

4. Transport / Emballage / Transfert des risques

4.1. La livraison des Produits est faite FCA (Incoterms ICC 2020) au lieu d'expédition désigné par WAGO Contact SAS. L'emballage et les matériaux d'emballage relèvent du choix exclusif de WAGO Contact SAS.

4.2. Le transfert des risques au Client intervient lors de la livraison des Produits telle que définie à l'article 4.1. Nonobstant l'article 5, dès leur livraison, les Produits objet de la commande sont donc considérés comme consignés, le Client supportant pleinement les risques de perte et plus généralement les dommages que lesdits Produits pourraient subir ou occasionner, ce pour quelque cause et à quelque titre que ce soit.

4.3. A la livraison des Produits telle que définie à l'article 4.1., le Client vérifie la nature, l'état, la quantité, la qualité des Produits et plus généralement la conformité des Produits livrés au contenu de la commande concernée ainsi que l'absence de vices apparents.

Il est indiqué à ce titre que toute commande est préalablement vérifiée avant son départ. Toute commande expédiée est en conséquence présumée conforme et il appartient au Client de faire la preuve – outre de l'existence de la non-conformité ou des vices apparents – que celle-ci est imputable à WAGO Contact SAS.

En toutes circonstances, toute réserve, contestation ou réclamation émanant du Client quant à la conformité de la livraison à la commande, à la conformité des Produits ou à des vices apparents concernant ceux-ci, devra :

- Pour les avaries et pertes du fait du transport, à réception des Produits, être mentionnées par le Client de façon complète, explicite et détaillée sur le récépissé du bon de livraison restant aux mains du transporteur avec mention de la date, de l'heure, et de la signature du réceptionnaire. De façon plus générale, le Client devra dans les délais et formes requis par la réglementation en vigueur (C. com. art. L. 133-3) préserver toutes les voies de recours à l'encontre des tiers en charge de la prestation de transport des Produits objet de la commande. Le Client devra informer immédiatement WAGO Contact SAS de toute réclamation notifiée par le Client au transporteur.

- Pour les non-conformités ou vices apparents, être immédiatement portés à la connaissance de WAGO Contact SAS par courriel et confirmés auprès de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de dix (10) jours suivant la date de livraison des Produits. Le Client devra fournir toute justification concernant les anomalies constatées et prendre toutes dispositions pour que WAGO Contact SAS puisse procéder à leur constatation et le cas échéant y porter remède. A défaut, le Client est présumé avoir définitivement accepté les Produits, de sorte que la responsabilité de WAGO Contact SAS ne peut plus être engagée au titre des défauts de conformité ou vices apparents concernant ces Produits.

4.4. Les palettes, containers et tout emballage réutilisable demeurent la propriété de WAGO Contact SAS et devront sans délai être retournés par le Client au Centre de livraison de WAGO Contact SAS aux frais et risques du Client. Tout emballage non réutilisable sera facturé par WAGO Contact SAS à son coût de revient et ne sera pas repris par cette dernière.

4.5. Le Client supporte tous frais additionnels liés à une expédition en urgence, ainsi que les frais d'envoi pour les petites pièces en fonction du barème des prix en vigueur.

5. Réserve de propriété

5.1. Le transfert de la propriété des Produits vendus est expressément reporté au jour de l'encaissement intégral, effectif et définitif de leur prix en principal et accessoires sur le compte bancaire de WAGO Contact SAS. Les stipulations ci-dessus ne font pas obstacle au transfert des risques dès la livraison des Produits au Client dans les conditions précisées à l'Article 4. Dès leur livraison, les Produits objet de la commande sont donc considérés comme consignés, le Client supportant pleinement les risques de perte et plus généralement les dommages que lesdits Produits pourraient subir ou occasionner, ce pour quelque cause et à quelque titre que ce soit.

5.2. Le Client devra veiller jusqu'au transfert de propriété à la bonne conservation des moyens d'identification apposés par WAGO Contact SAS sur les Produits. A défaut, les Produits en stock seront présumés être ceux qui ne sont pas payés.

5.3. WAGO Contact SAS se réserve la faculté de vérifier par tout moyen de son choix que le Client s'est conformé à ses obligations et de faire dresser un inventaire des Produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses locaux, entrepôts ou magasins à cette fin.

5.4. Le Client conserve la possibilité de revendre les Produits dans le cadre de l'exercice normal de son activité, auquel cas il s'engage à comptabiliser le prix de revente séparément et plus généralement à prendre toutes dispositions à l'effet d'établir la concordance entre la somme ainsi perçue du sous-acquéreur et le prix de vente restant dû à WAGO Contact SAS – ce de façon à permettre à WAGO Contact SAS d'obtenir le règlement dudit prix de vente. Le Client s'engage en outre à communiquer à WAGO Contact SAS les identités complètes des sous-acquéreurs des Produits et tous renseignements utiles afin que WAGO Contact SAS puisse être en état de faire valoir ses droits.

Le Client s'interdit néanmoins de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des Produits. Il sera tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les Produits par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser WAGO Contact SAS pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

5.5. L'inexécution par le Client de son obligation de paiement prévue à l'article 6, quelle qu'en soit la cause permettra à WAGO Contact SAS d'exiger de plein droit, à première demande, par

simple courrier recommandé avec accusé de réception, la restitution en parfait état des Produits aux frais et charges du Client, . En cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client, WAGO Contact SAS pourra revendiquer les Produits, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur.

6. Paiement

6.1. Sauf dérogation ayant fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit de WAGO Contact SAS, les paiements des factures sont effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

Les paiements sont considérés comme effectués lorsque les montants qui figurent sur les factures sont définitivement crédités sur le compte bancaire de WAGO Contact SAS. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Aucune compensation, déduction ou retenue ne peut être effectuée par le Client, à moins que les créances qu'il invoque à l'appui de sa compensation, déduction ou retenue n'aient été judiciairement reconnues en dernier ressort ou que la compensation, déduction ou retenue ait été acceptée par WAGO Contact SAS. Aucune réclamation du Client ne sera susceptible de reporter l'échéance du paiement.

6.2. Tout défaut ou retard de paiement à l'échéance, entrainera, quel que soit le motif, de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de tous dommages et intérêts :

- L'application de pénalités de retard, conformément aux dispositions prévues par l'article L441-6 du Code de Commerce, calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, exigibles le jour suivant l'échéance convenue jusqu'au paiement intégral du montant dû, sans qu'un rappel ne soit nécessaire ;

- L'exigibilité au titre des frais supportés par WAGO Contact SAS et occasionnés par le recouvrement des sommes dues d'une indemnité forfaitaire dont le montant fixé par décret est actuellement de quarante (40) euros ; étant précisé que dans le cas où le montant des frais de recouvrement effectivement supportés par WAGO Contact SAS serait supérieur au montant de cette indemnité forfaitaire, WAGO Contact SAS serait en droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs.

En cas de défaut ou retard de paiement à l'échéance, WAGO Contact SAS pourra, par ailleurs, de son propre gré :

- Exiger de manière immédiate le règlement immédiat de toutes les factures non encore échues.

- Suspender ses obligations concernant la commande visée par le défaut ou le retard de paiement ainsi que toutes les commandes en cours d'exécution jusqu'à complet paiement des sommes que le Client reste lui devoir, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Client.

- Résilier de plein droit la commande visée par le défaut ou le retard de paiement.

- Exiger que toute nouvelle livraison de Produits ou toute nouvelle fourniture de Services soit conditionnée par un règlement à la commande.

- Revendiquer les Produits restés sa propriété en application de la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 5.

7. Garantie

En complément des garanties légales, WAGO Contact SAS garantit ses Produits pendant 24 mois, à compter de la livraison, contre tout vice dans les conditions ci-après :

7.1. Lorsque les Produits sont partiellement ou totalement inutilisables en raison de vices affectant dûment constatés par WAGO Contact SAS, WAGO Contact SAS a la possibilité, à sa seule initiative, soit de remédier aux défauts, soit de procéder à leur remplacement par des Produits exempts de défauts, sans possibilité pour le Client de solliciter ni la résolution du contrat de vente, ni une diminution du prix, ni l'octroi de dommages et intérêts, ni des frais de reprise ou de main d'œuvre.

Il est expressément entendu que la garantie décrite ci-dessus sera exclue concernant les Produits livrés par WAGO Contact SAS en remplacement des Produits partiellement ou totalement inutilisables en raison de vices.

7.2. Le Client doit permettre à WAGO Contact SAS de remplir son obligation de garantie décrite ci-dessus, en lui communiquant toutes informations et/ou justificatifs utiles. WAGO Contact SAS mettra en œuvre cette obligation de garantie avec diligence, dans un délai et des conditions raisonnables.

7.3. La garantie décrite ci-dessus ne s'applique pas pour un vice résultant d'une participation du Client, sous forme de fourniture de matériel ou de participation à la conception des Produits ou en cas de sous-traitance imposée. Cette garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas de force majeure ou provenant de négligences, de défauts de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation défectueuse des Produits par le Client ainsi que pour les pièces dont l'usage entraîne une usure rapide ou qui font l'objet d'une mention spéciale au bon de commande. Toutes modifications apportées par le Client et ses sous-acquéreurs aux Produits, toutes interventions techniques ou toutes substitutions de pièces dans des conditions non agréées par WAGO Contact SAS suppriment tous les effets de cette garantie.

7.4. L'existence de vices affectant les Produits livrés devra être notifiée sans délai à WAGO Contact SAS. L'ensemble des Produits pour lesquels l'existence de vices aura été notifiée à WAGO Contact SAS devront être conservés et être accessibles aux services de cette dernière aux fins qu'ils vérifient l'existence de ces vices. Il est expressément entendu que dans le cas où le Client refuserait de donner aux services de WAGO Contact SAS accès aux Produits concernés, la garantie décrite ci-dessus sera exclue.

7.5. Le Client supporte la charge de la preuve des vices et de la preuve que l'ensemble des conditions de mise en œuvre de la garantie sont réunies.

7.6. Tout retour des Produits doit être notifié par le Client à WAGO Contact SAS par écrit dans un délai de 15 jours suivant la réception des Produits concernés. Tout retour doit être avalisé par le Service Commercial de WAGO Contact SAS et confirmé par un courrier indiquant notamment les conditions de reprises ainsi qu'un numéro de retour qui devra être porté de manière lisible sur le carton de réexpédition. Dans tous les cas, l'acceptation du retour est liée aux contrôles d'entrées

par WAGO Contact SAS, un forfait de reprise pouvant être déduit par cette dernière du montant du Produit repris.

8. Garantie et risques d'approvisionnement

Sauf accord contraire, exprès, préalable et écrit de WAGO Contact SAS, WAGO Contact SAS exclut toute garantie au titre du risque d'approvisionnement industriel (« procurement risk ») du Client ou de ses risques liés à la demande (risques d'obsolescence, d'insatisfaction de ses propres clients, de rupture, de surstock, etc.). Les informations contenues dans les catalogues, brochures, documents écrits ou dans tout autre support de WAGO Contact SAS ne constituent pas une acception du risque d'approvisionnement industriel ou d'une quelconque garantie.

9. Propriété intellectuelle

9.1. Aucun élément de la relation commerciale existant entre WAGO Contact SAS et le Client ne peut permettre au Client de revendiquer le transfert à son bénéfice ou au bénéfice de tout tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle (quelle qu'en soit la nature, la portée et/ou l'origine) détenus et/ou exploités par WAGO Contact SAS concernant les Produits ou Services objet de la commande et/ou se rapportant auxdits Produits ou Services.

En particulier, tous dessins, projets, études, compositions, et outillages spéciaux qui seraient conçus et/ou remis par WAGO Contact SAS dans le cadre de sa relation avec le Client demeurent la propriété de WAGO Contact SAS, et ce même dans le cas où le Client aurait participé à leur établissement ou aux frais de leur établissement ; sauf accord contraire, préalable, exprès et écrit de WAGO Contact SAS, ils ne pourront être remis par le Client à des tiers et devront être restitués sans délai à WAGO Contact SAS sur demande de ce dernier.

En conséquence, WAGO Contact SAS disposera de tous les droits pour fabriquer et commercialiser tous Produits ou fournir tous Services développés dans le cadre de la relation commerciale entre le WAGO Contact SAS et le Client, et ce même en cas de participation du Client à l'établissement des dessins, projets, études, compositions ou outillages spéciaux concernant ces Produits ou Services ou aux frais d'établissement y afférents.

9.2. Le Client sera seul responsable de tout dommage direct ou indirect qui serait causé à tout tiers du fait de la livraison de Produits ou de la fourniture de Services de WAGO Contact SAS qui auraient été exécutées selon les spécifications du Client et qui porteraient atteinte à des droits de propriété intellectuelle de ce tiers.

Le Client garantit WAGO Contact SAS contre tout recours et/ou action exercé contre cette dernière au titre du paragraphe précédent, et ce aussi longtemps que la responsabilité de WAGO Contact SAS pourra être recherchée.

9.3. Le Client respectera les droits de propriété intellectuelle détenus et/ou exploités par WAGO Contact SAS et n'entreprendra aucune action susceptible d'y porter atteinte et de façon plus générale pouvant porter atteinte aux intérêts de WAGO Contact SAS.

Dès qu'il en aura connaissance, le Client informera sans délai WAGO Contact SAS de toute atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle que cette dernière détient et/ou exploite.

9.4. Les droits du Client en cas de responsabilité de WAGO Contact SAS pour violation des droits de propriété intellectuelle de tiers sont encadrés comme suit :

WAGO Contact SAS pourra, à son choix et à ses frais, soit obtenir une licence d'utilisation pour les Produits ou Services concernés, soit les modifier de manière qu'ils ne portent pas atteinte au droit de propriété intellectuelle, soit déposer une demande de suppression ou de révocation du droit de propriété intellectuelle, soit les remplacer. Si WAGO Contact SAS n'est pas en mesure de le faire à des conditions raisonnables, le Client peut demander une résiliation ou une réduction de prix dans les conditions légales ou contractuelles. Le droit du Client à dommages-intérêts est déterminé conformément à l'article 12. Par ailleurs, afin de préserver ses droits, le Client est tenu d'informer immédiatement WAGO Contact SAS par écrit des droits revendiqués par le tiers. WAGO Contact SAS se réserve le droit de prendre toutes les mesures de défense et de négocier un accord. Si le Client cesse d'utiliser le Produit ou le Service pour réduire le dommage ou pour d'autres raisons importantes, il est tenu d'informer le tiers que la cessation de l'utilisation n'implique pas la reconnaissance d'une violation des droits de propriété intellectuelle.

Les droits du Client sont exclus dans la mesure où il est responsable de la violation du droit de propriété intellectuelle, par exemple parce que la violation du droit de propriété intellectuelle est causée par des spécifications spéciales du Client (en particulier des descriptions de fabrication, des plans, des dessins, des instructions manuelles ou d'autres documents) ou par une utilisation non autorisée par WAGO Contact SAS. Les droits du Client sont également exclus si le Produit ou le Service est modifié par le Client ou s'il est utilisé avec des produits ou services non livrés par WAGO Contact SAS en violation des droits de propriété intellectuelle. Dans ces cas, le Client se porte garant que l'exécution du contrat ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, aux droits de tiers (en particulier aux droits de propriété intellectuelle). WAGO Contact SAS n'est expressément pas tenue de vérifier elle-même les éventuels droits de propriété intellectuelle de tiers existants, mais elle informera néanmoins le Client des droits de propriété intellectuelle de tiers dont elle a connaissance. Le Client garantit WAGO Contact SAS contre toute revendication de tiers à première demande.

10. Confidentialité

Le Client reconnaît comme strictement confidentielles, et à traiter comme telles, toutes les informations, quels que soient leur nature et leurs supports, obtenues à l'occasion des transactions réalisées dans le cadre de leur relation, dont les informations relatives au savoir-faire de WAGO Contact SAS, à ses prototypes, ses informations techniques et/ou économiques, ses dossiers de conception ou de spécifications, ses résultats d'essais, ses offres ou devis, ses barèmes de prix unitaires et de réductions de prix, les diverses conditions convenues entre les parties, et plus généralement toutes les informations de WAGO Contact SAS protégées au titre du secret des affaires au sens des articles L. 151-1 et suivants du Code de commerce (ci-après, les « Informations Confidentielles »).

Le Client s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles, à quelque tiers que ce soit, à l'exception des

informations strictement nécessaires aux employés ou aux professionnels travaillant pour son compte dans le cadre de l'exécution de ses obligations et/ou des informations pour lesquelles le Client aurait obtenu un accord exprès, préalable et écrit de WAGO Contact SAS en vue d'une divulgation à un tiers.

Le Client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir une divulgation ou une utilisation interdite des Informations Confidentielles par ses employés ou par les professionnels travaillant pour son compte, notamment en mettant à leur charge la même obligation de confidentialité, ce dont il se porte fort à l'égard de WAGO Contact SAS.

Le Client sera tenu par ces obligations de confidentialité aussi longtemps que les Informations Confidentielles ne seraient pas devenues généralement connues ou aisément accessibles.

11. Force majeure

11.1. La force majeure libère – à titre temporaire ou définitif – WAGO Contact SAS de toutes ses obligations et ce sans dédommagement au profit du Client.

11.2. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement, de quelque nature que ce soit, échappant au contrôle de WAGO Contact SAS, tels que les faits de guerre, les hostilités entre Etats, les actes terroristes, la grève et lock-out, les arrêts dans les moyens de transport ou de communication, les dispositions légales ou réglementaires affectant la production, la vente ou la livraison des Produits ou la fourniture des Services, les mesures gouvernementales, les ordonnances et réglementations, les embargos, les actes de gouvernement et des organismes gouvernementaux, les catastrophes naturelles, les vagues de froid, les tempêtes, les incendies, les explosions ou autres circonstances similaires, les interruptions de fabrication, les interruptions de fabrication et/ou la non-livraison par ses propres fournisseurs pour des raisons non imputables à WAGO Contact SAS.

12. Responsabilité

12.1. Sauf faute lourde, dol ou faute inexcusable, la responsabilité de WAGO Contact SAS est limitée à la réparation de dommages résultant directement et exclusivement de sa faute.

12.2. En tout état de cause, il est expressément indiqué que, sauf faute lourde, dol ou faute inexcusable :

- Le montant des dommages et intérêts que WAGO Contact SAS pourrait être tenue de régler en réparation des préjudices matériels directs subis par le Client du fait d'une faute commise par WAGO Contact SAS ne saurait excéder, toutes causes confondues, le prix de vente et/ou de fourniture hors taxes payé par le Client pour les Produits et/ou Services de WAGO Contact SAS qui sont à l'origine des préjudices ;

- La responsabilité de WAGO Contact SAS ne saurait être étendue à l'indemnisation du Client au titre des préjudices immatériels directs ou indirects ni des préjudices matériels indirects subis par lui ou par un tiers du fait d'une faute commise par WAGO Contact SAS, tels que notamment les préjudices subis à la suite de pertes de bénéfices, de pertes d'exploitation, de pertes de productions, de pertes de contrats ou de commandes, de pertes de clientèle, de manques à gagner, de pertes d'image ou de tous frais liés à des sources d'approvisionnement alternatives.

12.3. Conformément aux dispositions de l'article 1245-14, alinéa 2 du Code civil, toute responsabilité de WAGO Contact SAS est expressément exclue pour tout dommage causé par un Produit défectueux, acquis par le Client auprès de WAGO Contact SAS, à un bien destiné à un usage professionnel.

12.4. Eco-responsabilité en matière d'équipements électriques et électroniques. En application des dispositions du code de l'environnement relatives notamment aux déchets d'équipements électriques et électroniques et afin de répondre aux exigences de la loi AGECL du 10 février 2020 / loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, la société WAGO Contact adhère à un éco-organisme agréé sous les numéros IDU suivants :

- Numéro IDU (Identifiant Unique pour la filière EEE) : FR022422_05IOZI
- Numéro IDU (Identifiant Unique pour la filière batterie) : FR022422_06YKGM

13. Prescription

Toute action issue d'un défaut, vice ou non-conformité du Produit ou du Service se prescrit par 24 mois. Ce délai de prescription court à compter de la livraison du Produit ou de l'exécution du Service en question, sauf si une loi d'ordre public impose un point de départ du délai de prescription différent.

14. Clause pénale

Tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations, en particulier en cas de retard ou manquement à son obligation de paiement, entraîne de plein droit, à la charge du Client, l'obligation de verser à WAGO Contact SAS une indemnité, au titre de clause pénale, égale à 15 % hors taxes du prix de vente hors taxes des Produits ou Services concernés par cette inexécution, sans préjudice de tous autres droits et recours de WAGO Contact SAS aux fins notamment de solliciter l'indemnisation de son entier préjudice.

15. Protection des données personnelles

Chacune des parties garantit qu'elle respecte l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel dont notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004, la loi dite « République Numérique » du 7 octobre 2016, le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et tout texte législatif ou réglementaire ultérieur.

Le Client est responsable du traitement des données personnelles relatives à WAGO Contact SAS pour les besoins de l'achat des Produits et/ou Services et de ses suites.

Pour sa part, WAGO Contact SAS est responsable du traitement des données personnelles relatives au Client pour les besoins de la vente des Produits et/ou Services et de ses suites.

WAGO Contact SAS collecte et traite uniquement les données personnelles relatives à l'identification de ses Clients aux fins d'exécuter les ventes de Produits et/ou de Services : noms, prénoms, titres, numéros de téléphone, adresses email et adresses des points de contact. Ces informations seront conservées pendant la durée de la relation commerciale entre WAGO Contact SAS et le Client, et pendant dix ans après la fin de cette relation (notamment les bons de commande et les factures clients).

Les destinataires des données personnelles peuvent être :

- des prestataires juridiques, comptables, notaires ou autres ;
- des sous-traitants notamment informatiques (hébergeur, mainteneur, etc.) ;
- des services internes de WAGO Contact SAS.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Les personnes concernées peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données à caractère personnel après leur décès.

Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent s'adresser par courrier à l'adresse suivante : WAGO CONTACT SAS – 83, rue des Chardonnerets – Paris Nord 2 – 93290 Tremblay en France, ou par email à l'adresse suivante : rgpd-fr@wago.com. WAGO Contact SAS pourra solliciter une copie de la pièce d'identité de la personne concernée pour vérifier son identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

16. Droit applicable / Jurisdiction compétente

16.1. Les CGV, ainsi que toute relation commerciale qui en découlera, sont soumises au droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandise.

16.2. Il est donné compétence exclusive aux tribunaux compétents de Paris pour connaître de l'ensemble des litiges, contestations ou difficultés de toute nature intervenant dans le cadre des relations entre WAGO Contact SAS et le Client, en ce compris ceux relatifs aux CGV, aux contrats conclus entre eux, concernant notamment leur formation, leur conclusion, leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur inexécution, leur résiliation, leur résolution ou leur cessation pour quelque cause que ce soit.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou de demande incidente ou en garantie.

16.3. Le client s'engage à respecter strictement toutes les dispositions du droit national et international du commerce extérieur (y compris les interdictions de livraison et d'exécution) en vigueur. Le client confirme qu'il n'est pas une personne physique ou morale faisant l'objet d'une sanction et est tenu d'informer immédiatement WAGO s'il devait en faire l'objet ou s'il se trouvait à l'avenir en possession ou sous le contrôle d'une entité faisant l'objet d'une sanction.

17. Etranger

Lorsque la vente de Produits s'accompagne d'une exportation hors du territoire douanier français, les conditions qui précèdent demeurent applicables. Elles sont toutefois complétées ou modifiées comme suit :

- La livraison des Produits est faite FCA (Incoterms ICC 2020) au lieu du transitaire désigné par WAGO Contact SAS.
- Les prix de vente des Produits s'entendent en conséquence FCA (Incoterms ICC 2020) au lieu du transitaire désigné par WAGO Contact SAS.

PARTIE II Conditions particulières

Les dispositions de la première partie des présentes CGV sont complétées ou remplacées dans certaines situations par d'autres conditions contractuelles dans leur version en vigueur. Les modalités sont précisées aux points 17 et suivants ci-après. Les conditions contractuelles particulières mentionnées sont toutes publiées sur notre site Internet (www.wago.com). Sur demande du client, nous les mettons également gratuitement à sa disposition sous forme papier.

18. Logiciel et matériel avec logiciel intégré

18.1. Logiciel

Pour les programmes informatiques et logiciels ainsi que la documentation correspondante (appelés ensemble "logiciel"), les règles de licence particulières et autres dispositions du contrat de licence de logiciel WAGO ("CLL") s'appliquent en complément de la première partie de ces CGV. Les règles de garantie et de responsabilité du contrat de licence de logiciel (CLL) prévalent sur les dispositions correspondantes des CGV.

18.2. Matériel avec logiciel intégré

Pour les produits matériels avec logiciel intégré, les dispositions du point 17.1 ci-dessus s'appliquent de la même manière, à condition qu'il s'agisse du logiciel intégré dans le matériel. Pour le reste (c'est-à-dire dans la mesure où il s'agit du matériel lui-même), les dispositions de la première partie des présentes CGV restent applicables, y compris en ce qui concerne la garantie et la responsabilité.

19. Autres règles particulières

19.1. Création de logiciels spécifiques au client

Pour la création de logiciels spécifiques au client, nos conditions générales pour la création de logiciels spécifiques client ("CGCLSC") s'appliquent en complément des présentes CGV et des CLL. En cas de contradiction, les dispositions des CGCLSC prévalent.

19.2. Projets spécifiques au client

Pour les projets, c'est-à-dire l'élaboration de concepts de solutions pour des projets spécifiques au client, les conditions complémentaires pour les offres, les devis et les contrats dans les projets ("CCODCP") s'appliquent en plus des présentes CGV. En cas de contradiction, les dispositions des CCODCP prévalent.

19.3. Services Cloud

S'agissant des services Cloud, seules les conditions d'utilisation du WAGO Cloud ("CGUWC") ainsi que les conditions spéciales pour l'utilisation de la procédure de règlement mensuel ("CPRM") s'appliquent. Les présentes CGV ne sont pas applicables sur ce point.

PARTIE III Dispositions finales

20. Le fait pour WAGO Contact SAS de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des dispositions des CGV, ou de sa violation, ne pourra en aucun cas être interprété comme une modification des CGV ou comme une renonciation à pouvoir invoquer ultérieurement le bénéfice de cette disposition ou de cette violation.

21. Dans le cas où l'une quelconque ou plusieurs des dispositions des CGV seraient, pour quelque motif que ce soit, réputées nulles ou inapplicables, cette nullité ou ce caractère non applicable n'affectera aucune autre disposition des CGV. La disposition concernée doit être remplacée par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus possible des objectifs poursuivis par la disposition concernée. Il en va de même pour les éventuelles omissions contractuelles.

Date d'entrée en vigueur : 01/01/2023